



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 129-23**

**Objet : COMMUNE D'ANNECY (MEYTHET) – EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES ET CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT – INDEMNITES POUR DEGATS AUX CULTURES OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant la nécessité d'indemniser les propriétaires privés ou exploitants pour les dégâts aux cultures ou aux plantations occasionnés par la réalisation des travaux,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un accord est passé avec l'exploitant agricole pour le versement d'indemnités, selon les modalités suivantes :

→ Travaux concernés : extension du réseau d'eaux usées et création d'un poste de refoulement sur la commune d'Annecy (Meythet)

→ Exploitant agricole : M. LAVOREL

→ Parcelles concernées :

N° parcelle	Semence	Surface
<i>Ornières supérieures à 45 cm et tranchées</i>		
n° 204	blé semence	1562 m <sup>2</sup>
<i>Ornières de 10 à 30 cm et poids lourds de 0 à 30 cm</i>		
n° 204	blé semence	700 m <sup>2</sup>

→ Montant de l'indemnité : 2 820,04 €

*Ornières supérieures à 45 cm et tranchées : 1,42 €/m<sup>2</sup>*

*Ornières de 10 à 30 cm et poids lourds de 0 à 30 cm : 0.86 €/m<sup>2</sup>*

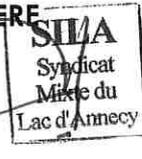
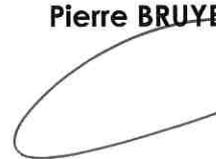
**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 26 mai 2023

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

Reçu à la Préfecture  
le 31 MAI 2023  
Publié le - 1 JUIN 2023

Exécutoire le 1 JUIN 2023  
Le Président  
Pierre BRUYERE



SILA  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*